

# **RAPPORT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Réf. : GGDR / ERP / MBe / / en date du

ETABLISSEMENT	DOCTRINE DEPARTEMENTALE
REFERENCE	E600.00001
	SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
ADRESSE	
DOSSIER	DOCTRINE DEPARTEMENTALE n° 15 Organisation du contrôle des chapiteaux, tentes et structures (CTS)
DEMANDEUR	SDIS 64 – GGDR / SPRV

## **I. PRESENTATION**

Ce point de doctrine départemental a pour but de rappeler les bases réglementaires applicables aux Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) ainsi que l'organisation du contrôle.

Cette doctrine précise également les points de vérifications que peuvent effectuer les commissions de sécurité lors de leur passage sur site avant l'ouverture au public de ce type de structure.

## **II. SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE**

L'établissement est assujéti aux dispositions fixées par :

1. le Code de la construction et de l'habitation,
2. le Code du travail pour les parties réservées aux travailleurs,
3. l'arrêté préfectoral n° 64-2016-09-12-004 en date du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques,
4. le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la construction et de l'habitation, livre I à livre IV, en fonction du type et de la catégorie de l'établissement concerné, plus particulièrement :
  - arrêté du 23 janvier 1985 (type CTS – Chapiteaux, tentes, structures)

## **III. PROPOSITION DU SDIS**

Les chapiteaux, tentes et structures sont soumis au livre I du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié, complété par le chapitre II du livre IV pris par arrêté du 23 janvier 1985 modifié.

Les autres livres, titres, sections, et articles du règlement ne sont pas applicables, sauf s'ils sont expressément mentionnés dans le chapitre II du livre IV.

Dans le cadre de sa mission de suivi des ERP dans le département, le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité, assuré par le SDIS a en charge le suivi des CTS.

Les établissements recevant moins de 19 personnes ne sont pas visés par le règlement de sécurité et ne font donc pas l'objet de contrôle ni de suivi de la part de la sous-commission départementale de sécurité.

Les établissements recevant plus de 19 personnes et moins de 50 personnes sont soumis aux seules dispositions de l'article CTS 37.

Les établissements itinérants recevant plus de 50 personnes sont soumis aux dispositions des articles CTS 1 à 36.

Les établissements itinérants à installation prolongée (durée d'implantation supérieure à 6 mois) recevant plus de 50 personnes sont soumis aux dispositions des articles CTS 1 à 36 et CTS 38 à 50.

Les établissements fixes par conception sont soumis aux seules dispositions de l'article CTS 51.

Les établissements à étages (2 niveaux maximum) sont soumis aux dispositions des articles CTS 53 à 81. A noter, qu'une structure « classique » installée sur une tribune ou sur un échafaudage ne doit pas être considérée comme un CTS à étage.

### Organisation du contrôle

#### ➤ Attestation de conformité

L'attestation de conformité définie à l'article CTS 3 est applicable aux CTS itinérants, à installation prolongée et à étage pouvant recevoir plus de 50 personnes.

Cette attestation de conformité permet la délivrance du numéro d'identification délivré par le Préfet du département. Elle est demandée dans le département d'origine (fabrication) où dans le département où a lieu la première implantation. Sans ce numéro, le CTS ne peut pas être exploité.

Par délégation, le numéro d'identification est délivré dans le département des Pyrénées-Atlantiques par le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité.

La demande doit être transmise par un bureau de vérification CTS habilité par le ministère de l'intérieur. Elle doit être intégrée dans le logiciel SIS\_PREVENTION en tant qu'ERP sous le format E600.XXXXX (exemple : E600.00005).

Le rapport du bureau de vérification doit porter sur les domaines suivants :

- la stabilité mécanique de l'ossature (montage et assemblage) ;
- la réaction au feu de l'enveloppe

Pour la délivrance du numéro d'identification, les éléments suivants seront étudiés :

- Eléments permettant d'identifier facilement le CTS (dimensions, couleur, marque, modèle, ...)
- Identification du propriétaire et coordonnées,
- Conditions de résistance au vent et à la neige,
- Conditions de liaisonnement au sol par ancrage et/ou par lestage à respecter au minimum,
- Avis relatif à la solidité réalisé par un bureau de contrôle agréé pour les CTS pouvant recevoir plus de 300 personnes,
- PV de réaction au feu de la toile. Autant de PV que de toiles différentes seront nécessaires.

L'avis relatif à la solidité des structures réalisé par un bureau de contrôle agréé doit être présenté en fonction du calcul d'effectif.

Dans ce cadre deux possibilités sont admises :

- Pas d'aménagement spécifique : le type d'activité n'étant pas défini, le calcul d'effectif maximal s'effectue de la façon la plus pénalisante à partir du §1 c) de l'article L1 (salle de projection, salle de spectacles). Le seuil d'assujettissement est de 20 personnes en sous-sol et 50 au total. Le calcul de l'effectif du public retenu est réalisé sur la base de 3 personnes / m<sup>2</sup> sur la totalité de la surface accessible au public.
- Un ou plusieurs aménagements spécifiques sont présentés : le type d'activité est alors défini. Le calcul d'effectif s'effectue sur la base de cette activité. Dans ce cas, des plans à l'échelle faisant apparaître les aménagements, les cheminements et les issues de secours sont fournis. Le registre de sécurité mentionne sans ambiguïté que le CTS ne pourra pas être utilisé hors ces activités et aménagements.

Type	Activité	Calcul d'effectif	Effectif admissible
L	Salles de spectacle (debout)	3 p / m <sup>2</sup>	
M	Magasins	1 p / 3 m <sup>2</sup>	
N	Restaurants / Débit de boisson	1 p / m <sup>2</sup>	
		2 p / m <sup>2</sup> (N debout)	
P	Salles de danse, salles de jeux	4 p / 3 m <sup>2</sup>	
T	Salles d'exposition	1 p / m <sup>2</sup>	

Si elle le juge nécessaire, la sous-commission départementale de sécurité, peut se rendre sur place pour réceptionner l'ouvrage.

- Visites biennale par un bureau de vérification habilité par le ministère de l'intérieur

L'assemblage des établissements, l'état apparent des toiles et des gradins doivent être vérifiés une fois tous les deux ans par un bureau de vérification habilité par le ministère de l'intérieur.

Cette disposition est applicable à tous les CTS.

Le résultat de ces vérifications doit être transmis au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité qui a en charge le suivi des CTS.

Sans la réception du résultat de ces visites et après relance, le numéro d'identification peut être retiré.

- Visites par la commission de sécurité compétente

#### CTS itinérants

Des visites périodiques par la commission ne sont pas prévues par le règlement. L'obligation de visite de sécurité mentionnée à l'article CTS 52 concerne l'organisateur et non la commission de sécurité.

Toutefois, selon l'article CTS 31, le Maire peut demander s'il le juge nécessaire le passage de la commission avant l'ouverture au public notamment pour ce qui concerne :

- l'implantation ;
- les aménagements ;
- les sorties et les circulations.

Ces demandes sont enregistrées sur le logiciel SIS\_PREVENTION en tant que manifestation (exemple : M122.00019)

Ces visites sont assurées par les commissions territorialement compétentes (arrondissement ou communale). Les CTS recevant plus de 1500 personnes sont visités par la sous-commission départementale de sécurité.

Les CTS implantés sur un site géré par un ERP déjà suivi par une commission, sont visités par la même commission. Par exemple, un CTS recevant 350 personnes et implanté sur le site du palais des sports de Pau est visité par la sous-commission départementale de sécurité.

Lors de cette visite, les éléments suivants seront étudiés :

- Extrait du registre de sécurité,
- Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol (modèle en annexe 1),
- Implantation,
- Aménagements,
- Sorties et circulations.

Une fiche de visite est disponible en annexe 2.

#### CTS à installation prolongée

Des visites périodiques par la commission sont prévues à l'article CTS 50 lors des extensions et, en outre, suivant la fréquence ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> cat : 1 fois par an
- 2<sup>ème</sup> cat : 1 fois tous les 2 ans
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> cat : 1 fois tous les 3 ans

Ces CTS sont enregistrés sur le logiciel SIS\_PREVENTION en tant qu'ERP. Les visites périodiques sont traitées normalement sur SIS. Le numéro d'identification reste géré sur l'ERP en E600.XXXXX

Ces établissements ont donc deux numéros différents sur SIS, un en EXXX.XXXXX pour les visites et un en E600.XXXXX pour le numéro d'identification sur lequel sont rattachés les résultats des visites biennales.

Ces visites sont assurées par les commissions territorialement compétentes (arrondissement ou communale). Les CTS recevant plus de 1500 personnes sont visités par la sous-commission départementale de sécurité.

Les CTS implantés sur un site géré par un ERP déjà suivi par une commission, sont visités par la même commission. Par exemple, un CTS recevant 350 personnes et implanté sur le site du palais des sports de

Pau est visité par la sous-commission départementale de sécurité. Le CTS est ainsi considéré en tant qu'ERP fils.

Une fiche de visite est disponible en annexe 2.

### CTS fixe par conception

Des visites de réception et périodiques peuvent être réalisées au même titre que tout ERP suivant son type d'exploitation et sa catégorie. L'article CTS 51 renvoyant sur les livres I à III du règlement de sécurité, l'article GE4 est applicable.

Ces CTS sont enregistrés sur le logiciel SIS\_PREVENTION en tant qu'ERP. Les visites périodiques sont traitées normalement sur SIS.

Ces visites sont assurées par les commissions territorialement compétentes (arrondissement ou communale). Les CTS recevant plus de 1500 personnes sont visités par la sous-commission départementale de sécurité.

Les CTS implantés sur un site géré par un ERP déjà suivi par une commission, sont visités par la même commission. Par exemple, un CTS recevant 350 personnes et implanté sur le site du palais des sports de Pau est visité par la sous-commission départementale de sécurité. Le CTS est ainsi considéré en tant qu'ERP fils.

### CTS à étage

L'ouverture au public d'une structure à étage est soumise à autorisation du maire après consultation de la commission de sécurité compétente.

La visite de la commission de sécurité, avant chaque ouverture au public d'une structure à étage, concerne notamment :

- l'implantation, les aménagements ;
- les conditions d'évacuation ;
- le service de sécurité incendie ;
- le contrôle des documents prévus à l'article CTS 80.

Pour l'enregistrement sur SIS, il faut se référer aux sections ci-dessus en fonction de la durée d'implantation du CTS (itinérant ou à installation prolongée)

Ces visites sont assurées par la sous-commission départementale de sécurité.

- Rappels et points particuliers de vigilance

#### Implantation (CTS 5)

Les établissements recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 mètres cubes/heure pendant une heure au moins. Si ces conditions ne peuvent pas être remplies, un service de sécurité incendie disposant de moyens hydrauliques suffisants doit être mis en place.

#### Installation - calage (CTS 7)

L'installateur assure la transmission de la charge sur le sol, à l'aide de plaques de répartition de charges, lorsque la portance du sol sur site est inférieure à la portance du sol prédéfinie, prise pour hypothèse par le fabricant dans sa notice technique.

Sont interdits :

- Les bois agglomérés : de tous types, nus, mélaminés (une face ou deux faces) ;
- L'utilisation de vérins, socles ou semelles fixes, sur un sol en pente sans redent (Fig. A) ;
- L'utilisation de vérins, socles ou semelles sur un vide : caniveau, tranchée, bordures de trottoirs (Fig. B) ;
- Les plaques béton et ciment non armés, parpaings creux et pleins, briques (Fig. C et D) ;
- Les chaises ou chandelles dès lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'une note de calcul et/ou que la charge d'utilisation n'est pas indiquée (Fig. E). Pour mémoire, l'empilage de chaises ou chandelles n'est pas autorisé ;
- L'empilage de cales (au-delà des valeurs déterminées, l'empilage non pyramidal ou l'empilage dont les pièces de bois ne sont pas croisées et solidaires (Fig. F) ;
- L'utilisation de plots plastiques fabriqués pour les terrasses drainantes (Fig. G) ;

- Pour mémoire, l'emmanchement des vérins, socles ou semelles dont la longueur de recouvrement minimale est inférieure à celle prévue par le fabricant.

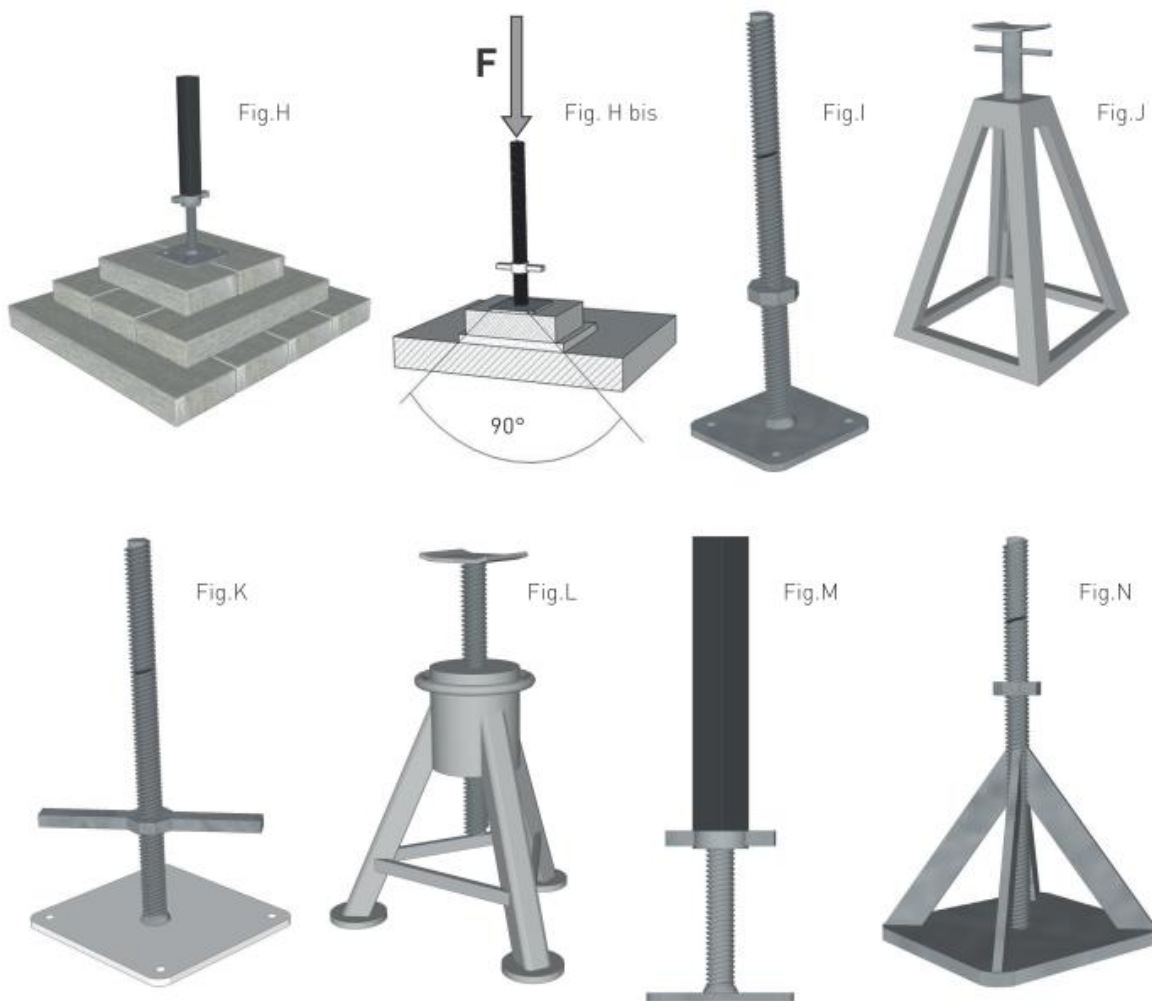
## INTERDITS



### Sont autorisés :

- Les systèmes de répartition de charges réalisés en « pyramide » (Fig. H), en respectant les principes du camarteau (Fig. H bis) ;
- Les vérins du fabricant sont seuls autorisés, sinon, les vérins sont accompagnés d'une note de calcul ; Pour les échafaudages : La norme NF EN 12811-1 précise que la longueur de recouvrement minimale est de 25% de la longueur totale de la tige ou de 150mm (prendre la valeur la plus grande). Pour les autres ensembles démontables, le blocage de l'écrou à sa course maximum par meulage, point de soudure ou écrasement du filet est admis (Fig. I) ;
- Les chaises ou chandelles ou autres pièces métalliques justifiées par une note de calculs et portant l'indication de la charge d'utilisation : (CU : 1T, par exemple), ou justifiées par essais de chargements statiques (Fig. J et K) ;
- Les vérins standards fixes du fabricant (Fig. L et M). Les vérins surélevés du fabricant (Fig. N). Les vérins justifiés par une note de calculs, vis-à-vis de la descente de charge de l'ensemble démontable ;
- Pour mémoire, l'étaie sous une dalle ou un plancher est autorisé pour transférer la descente de charge sur un sol ou une dalle acceptant la charge d'un ensemble démontable (cas particuliers des planchers de scène, des parkings, etc.).

## AUTORISÉS



### Résistance aux intempéries (CTS 7)

Les ancrages réalisés au moyen de pinces doivent être précédés d'un test à l'arrachement afin de vérifier la résistance du sol. Les valeurs relevées doivent être inscrites sur l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol annexée au présent document.

La surveillance de la vitesse du vent doit être faite sur les lieux d'installation du CTS au moyen d'un anémomètre.

### Signalement des issues de secours (CTS 10)

Lorsqu'il n'existe pas de porte, l'encadrement des sorties doit être matérialisé, **tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**, par une bande verte (ou d'une couleur contrastant avec le fond de toile) d'une largeur minimale de 0,20 mètre. Les pans de toile fermant ces sorties peuvent être baissés mais non condamnés. Dans tous les cas, les issues doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple et facile.

**Les sorties doivent être signalées et visibles de jour, comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur.**

### Installation de vélums (CTS 13)

Les vélums éventuels doivent être réalisés en matériaux de catégorie M2. Le procès-verbal de classement de réaction au feu doit mentionner qu'il y a eu percement. Les vélums doivent être pourvus de dispositifs d'accrochage suffisamment nombreux, ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes, pour empêcher leur chute pendant la présence du public.

### Points de cuisson installés sous un CTS (CTS 15)

Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur des chapiteaux, tentes et structures accueillant du public.

Les appareils de cuisson ou de remise en température peuvent être installés sous des chapiteaux, tentes et structures n'accueillant pas du public sous les conditions suivantes :

- La distance d'éloignement entre un CTS accessible au public et un CTS cuisson est portée à 5 m. La mise en place d'un CTS faisant office de sas est autorisé.
- Exceptionnellement, s'il n'est pas possible de respecter les conditions ci-dessus, un CTS dédié à la cuisson peut être accolé à un CTS recevant du public. Dans ce cas une séparation en bac acier ou bois M 1 entre les deux CTS doit être prévue pour retarder la propagation.
- Les installations de cuisson doivent être protégées latéralement par des écrans de protection afin d'écartier les risques de contacts directs et les projections occasionnant des brûlures.
- Les appareils de cuisson et de remise en température doivent bénéficier du marquage CE.
- Les friteuses d'une capacité supérieure à 3 l doivent être dotées d'une installation d'extinction automatique adaptée au feu d'huile.
- Le stockage éventuel de récipients d'hydrocarbures liquéfiés doit être implanté de façon telle qu'il ne puisse gêner ni l'évacuation du public, ni l'intervention des secours.  
Il doit être situé à une distance minimale de trois mètres de l'établissement et il est limité à 210 kilogrammes par emplacement. Une distance minimale de 10 mètres est imposée entre deux emplacements.
- Les points de cuisson d'une puissance supérieure à 20 kW doivent être dotés d'une coupure de l'alimentation gaz ou électrique accessible depuis l'accès au CTS, inaccessible au public.
- Doter chaque stand d'une couverture anti-feu.
- Doter chaque installation de cuisson d'un extincteur adapté au risque.
- Le personnel doit être formé au maniement des moyens de secours adaptés.

➤ Références

La liste des organismes habilités BVCTS et la liste des retraits des attestations de conformité sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur.

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie>

#### IV. CONCLUSION

Il est proposé à la sous-commission d'émettre un avis favorable à la validation de la doctrine n°15 relative à l'organisation du contrôle des chapiteaux, tentes et structures (CTS).

**NOTA** : le présent avis est émis au seul titre de la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux dispositions des textes réglementaires en vigueur dans d'autres domaines.

Le préventionniste instructeur,

Vu et présenté par le Directeur,  
par délégation,





## ANNEXE 1



ATTESTATION DE BON MONTAGE ET DE LIAISONNEMENT AU SOL

**PARTIE RESERVÉE AU RESPONSABLE DU MONTAGE**

Date du contrôle : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_| à |\_|\_| H |\_|\_|

Lieu d'implantation :

Manifestation :

Durée d'implantation de l'établissement :

CHAPITEAU  STRUCTURE  TENTE

	PROPRIETAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT	EXPLOITANT	RESPONSABLE DU MONTAGE
Nom ou raison sociale			
Adresse			

**CARACTERISTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Numéro d'identification :

Fabricant :

Hauteur latérale :

Largeur :

Longueur :

Superficie totale montée :

Nombre de sorties de secours :

Largeur total des sorties de secours :

ESSAIS DE SOL A L'ARRACHEMENT OU EQUIVALENT PAR LESTAGE EFFECTUES LORSQUE L'EXPLOITANT N'A PAS ETE EN MESURE DE COMMUNIQUER LES INFORMATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE RESISTANCE DU SOL ET A LA PRESENCE DE RESEAUX VRD :

Valeurs ancrage ou lestage imposées par le fabricant :

Valeurs obtenues :

Nombre d'essais effectués :

Cette mission de montage m'a été confié par :

Qualité :

Nom et prénom en lettres capitales

Signature du responsable du montage

**N.B : Ce document n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité et ne remplace pas l'obligation du contrôle périodique de l'établissement réalisé par un organisme agréé de vérification technique CTS dans les conditions de l'article CTS 34 du règlement de sécurité.**



## ANNEXE 2





## Fiche de visite

### CTS itinérants

Date de la visite :

Visite effectuée par :

A noter : Les établissements distants entre eux de 8 mètres au moins sont considérés comme autant d'établissements distincts **(CTS 1 § 6)**

#### ➤ PETIT ETABLISSEMENT avec 19 p < E < 50 p (CTS 37)

- |   | Oui                      | Non                      | Observations |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------|
| • 2 sorties de 0,80m de largeur au moins  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |              |
| • Enveloppe M2  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |              |
| • Installation électrique avec dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |              |

#### ➤ ETABLISSEMENT > 50 p (CTS 1 à 36)

- |  |                          |                          |  |
|--|--------------------------|--------------------------|--|
| • Autorisation d'implantation                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| • Extrait de registre de sécurité                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| • Rapport CTS 52                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| • Attestation de bon montage et liaisonnement au sol | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| • Réaction au feu des différents matériaux           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| • Résistance au vent et à la neige (anémomètre)      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |

#### ➤ IMPLANTATION (CTS 5)

- |   | Oui                      | Non                      | Observations |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------|
| • Aire ne présentant pas de risques (inflammation rapide) et éloignée des voisinages dangereux. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |              |

Si > 700 pers.

- |   |                          |                          |  |
|---|--------------------------|--------------------------|--|
| • Point d'eau à 200m maxi (60 m <sup>3</sup> /h pendant 1h au moins)<br><i>OU</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| • Service de sécurité incendie avec moyens hydrauliques suffisants                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |

#### ➤ DESSERTE (CTS 5)

- |  |                          |                          |  |
|--|--------------------------|--------------------------|--|
| • Passage libre extérieur 3m de large minimum sur la moitié au moins du pourtour CTS | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| • Relié à la VP par 2 voies d'accès de 3 m de large minimum                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| • Possibilité ½ tour des engins  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| • Passages éclairés si exploitation nocturne et interdiction stationnement           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |

Si > 1 500 pers.

- |   |                          |                          |  |
|---|--------------------------|--------------------------|--|
| • Relié à la VP par 2 voies d'accès, si possible opposées de 7 m de large minimum | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
|---|--------------------------|--------------------------|--|

#### ➤ NUMERO D'IDENTIFICATION (CTS 9)

Le numéro d'identification est apposé :

- |  | Oui                      | Non                      | Observations |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------|
| • A l'intérieur sur chaque panneau formant la couverture, la double-couverture éventuelle et la ceinture | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |              |

Nota : possibilité de plusieurs N° pour le même CTS.

➤ **DEGAGEMENTS**

Nombre et largeur (CTS 10)

- |  | Oui                      | Non                      | Observations |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------|
| <input type="checkbox"/> de 50 à 200 p : 2 sorties de 1,40m chacune  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |              |
| <input type="checkbox"/> de 201 à 500 p : 2 sorties de 1,80m chacune | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |              |
| <input type="checkbox"/> > 500 p                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |              |

Effectifs	Nb sorties	Largeur	Largeur cumulée
501 à 1000	2 + 1	2 X 1,80 + 3m	6,6
1001 à 1500	2 + 2	2 X 1,80 + 2 X 3m	9,6
1501 à 2000	2 + 3	2 X 1,80 + 3 X 3m	12,6
2001 à 2500	2 + 4	2 X 1,80 + 4 X 3m	15,6
2501 à 3000	2 + 5	2 X 1,80 + 5 X 3m	18,6

Caractéristiques des sorties (CTS 10)

- S'ouvrent sur l'extérieur
- Signalées et visibles de jour et de nuit, intérieur et extérieur

Circulations (CTS 11)

- Distance maximale : 30m
- Exception : 40m pour les expositions ou après avis CCDSA sur plan des aménagements intérieurs
- Circulation principale  $\geq$  6m face à chaque sortie

CTS avec rangées de sièges (CTS 11)

- Largeur circulation  $\geq$  1,20m
- Espace 30 cm entre les rangées de sièges

➤ **AMENAGEMENTS**

Mobiliers et sièges (CTS 12)

- Mobilier (bar, caisse, estrade,...) solidement fixé au sol
- Catégorie M 3
- Rangées de 16 places assises maxi entre 2 circulations
- Avec soit :
  - chaque siège fixé au sol
  - sièges solidarités par rangée, chaque rangée fixée au sol par ses extrémités
  - sièges solidarités par rangée, chaque rangée reliée de façon rigide aux rangées voisines
- Si non :
  - 5 rangées entre 2 circulations avec 10 sièges / rangée Bloc 50 sièges maxi

Décoration (CTS 13)

- Décor M 1
- Revêtement sol M 4 fixé au sol
- Vélums éventuels M 2

Gradins, planchers, escaliers (CTS 14) - Calcul : nb de places assises ou 1 pers / 0,50 m linéaire

- Gradins recoupés tous les 11m par un escalier de 0,80m mini
- Si garde-corps ou écran longueur rangée 5,50m maxi
- Charge 500 daN/m<sup>2</sup> maxi
- Dessous inaccessibles public, vides et parfait état de propreté



➤ **CHAUFFAGE OU CUISSON (CTS 15)**

<u>Chauffage</u>	Oui	Non	Observations
• Appareils sans combustion : autorisés à l'intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Générateur de chaleur à combustion :			
○ A l'extérieur et d > 5m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
○ Conduit de raccordement M2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Puissance utile ( $\pm 70$  kW) pour isolement des appareils (CTS 15 § 1)

Cuisson

- Appareils de cuisson ou remise en T° interdits dans l'ERP

Ces installations doivent être installées des zones dédiées espacées du CTS de 5 m. Le public doit être protégé des projections éventuelles de cuisson. Les moyens de secours adaptés doivent être mis en place (couverture anti-feu, extincteur, ...)

Vérifications (CTS 35 et CTS 36)

- Présence des vignettes de vérification par un organisme agréé datant de moins de 2 ans

➤ **INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Généralités (CTS 16)

- Norme NF C 15-100
- Circuits protégés, courants différentiels résiduels
- Groupe électrogène relié à la masse du générateur et conducteur principal de protection
- Schéma installation électrique annexé au registre de sécurité

Installations propres à l'établissement (CTS 17)

- Coffrets fermés à clé
- Tableau général clairement identifié

Vérifications (CTS 33)

- Installations propres : vérification annuelle en alternance pers ou organisme agréé et technicien compétent
- Installations ajoutés : vérification avant ouverture au public par pers ou organisme agréé

➤ **ECLAIRAGE DE SECURITE**

- BAES
- Source centralisée
- BAES + source centralisée

➤ **MOYENS DE SECOURS**

	Oui	Non	Observations
<u>Moyens d'extinction</u> (CTS 26)			
• 1 extincteur / sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Extincteurs appropriés aux risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Service sécurité incendie</u> (CTS 27)			
<input type="checkbox"/> ≤ 2 500 pers			
• Personnes instruites en sécurité incendie OU à défaut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• 1 ou 2 agents de sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> > 2 500 pers			
• 2 agents de sécurité minimum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> > 2 500 pers + espace scénique			
• 3 agents de sécurité minimum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Alarme</u> (CTS 28)			
• Moyen de diffusion sonore de l'alarme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Précédée de l'arrêt de diffusion sonore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Rétablissement éclairage normal si possible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Si > 700 pers. système de sonorisation			
○ Dispositif portatif comportant une source d'alimentation autonome OU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
○ Dispositif de sonorisation de l'établissement à condition que son alimentation soit secourue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Alerte</u> (CTS 29)			
• Téléphone urbain si > 700 pers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Consignes affichées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>CTS A INSTALLATION PROLONGEE</b>
-------------------------------------

➤ **IMPLANTATION (CTS 39)**

	Oui	Non	Observations
• Véhicules non utilisés comme point d'ancrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• d > 4m d'un bâtiment si les 2 ets sont à risques courants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• d > 8m d'un bâtiment si au moins 1 est à risques particuliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

➤ **CONSTRUCTION (CTS 40)**

• document justifiant de la stabilité mécanique de la structure (inscrit dans le registre de sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Câbles de la structure en acier et bien visibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Bandes transparentes M2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Moteurs électriques (pour bâchage ou débâchage) hors de portée du public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

➤ **DEGAGEMENTS (CTS 41)**

• Poteaux de tour et leurs pinces de fixation non situés dans les circulations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
---	--------------------------	--------------------------	--

➤ **AMENAGEMENTS**

	Oui	Non	Observations
<u>Sièges</u> (CTS 42)			
• Implantation sièges et gradins idem CTS itinérants (CTS 12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Décor, espaces scéniques, loges, caravane</u> (CTS 43)			
• Décor aménagements scéniques M 1 ou bois M 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Espace scénique sans dessous (interdit)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Espace scénique intégré :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Dépôts de décors et accessoires situés soit			
○ à l'extérieur avec <input type="checkbox"/>			
▪ d>5m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OU			
▪ écran CF 1h	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
○ à l'intérieur :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ parois et plafonds CF 1h avec portes CF ½ h	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Estrades, plates-formes mobiles</u> (CTS 44)			
• Estrade ceinturée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OU			
• Aucun matériel entreposé en dessous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Volume sous plancher visitable et régulièrement nettoyé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Canalisations électriques préfabriquées et installées sur support incombustible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Aménagements spéciaux</u> (CTS 45)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

➤ **INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE OU CUISSON (CTS 46)**

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| • Cuvette de rétention   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Stockage extérieur d'hydrocarbures liquides supérieur à 50 L |                          |                          |
| ○ d > 10m du CTS   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ○ Protection clôture   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

➤ **CONCLUSION**

Il est proposé à la sous-commission d'émettre un avis

favorable       défavorable

à l'autorisation d'ouverture

Avis défavorable motivé par

- Montage ou liaisonnement au sol
- Réaction au feu de l'enveloppe
- Nombre et répartition des issues
- Qualité des installations électriques
- Autre :

Grade, Nom, Signature